Nations Unies A/C.2/65/L.2

Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Deuxième Commission
Point 25 de l'ordre du jour
Activités opérationnelles de développement : Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Notes du Secrétariat

Par sa résolution 2010/23, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, par laquelle elle avait décidé que les organes directeurs actuels du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seraient transformés en conseils d'administration,

Rappelant également les décisions 2008/35 et 2010/7 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre sa décision 48/501 du 19 septembre 1994, par laquelle elle avait décidé que le Bureau des services d'appui aux projets deviendrait une entité distincte et identifiable,

Merci de recycler

Réaffirmant le mandat du Bureau, aux fins de la cohérence et de la poursuite des objectifs des Nations Unies, à faire office de prestataire de services destinés aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions financières internationales et régionales, aux organisations intergouvernementales, aux gouvernements donateurs et bénéficiaires et aux organisations non gouvernementales,

Réaffirmant également que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets joue un rôle central au sein du système des Nations Unies dans les domaines de la passation et de la gestion des marchés, ainsi que des travaux de génie civil et du développement de l'infrastructure matérielle, y compris en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités,

Reconnaissant que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets peut apporter une valeur ajoutée en fournissant à moindres frais des services efficaces aux partenaires de développement dans les domaines de la gestion de projets, des ressources humaines, de la gestion financière et des services communs ou partagés,

1. *Se félicite* de la pratique actuelle consistant à tenir un débat distinct consacré au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets durant les sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et prend note du désir des États Membres de changer le nom du Conseil d'administration de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans son titre;

2. *Décide* que le nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sera changé en Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

3. *Décide également* que les fonctions du Conseil d'administration telles qu'énoncées dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993 s'appliquent *mutatis mutandis* au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.